

# Etat des risques naturels et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° DT/MCh

Mode **COMMANDE ADRESSE\*\***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de SCP PUJOL, DOMENGE, THURET, ALPINI,  
BUCCERI, CAFLERS et SAUVAGE

Date de réalisation : 28 octobre 2011 (Valable 6 mois)

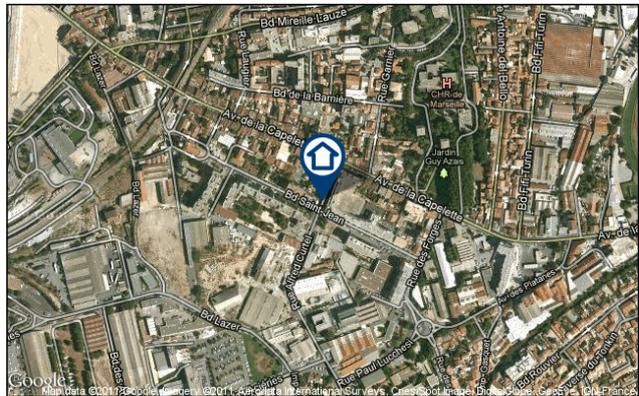
Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° IAL-13055-02 du 11 septembre 2009

## REFERENCES DE L'IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble

10,12, Rue Alfred Curtel  
13010 Marseille



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Non Exposé	Réf.
PPRn	<b>Inondation</b> Urbain ou péri-urbain (souvent...	prescrit	12/12/2003	X		p.4
PPRn	<b>Mouvement de terrain</b> Tassements différentiels	prescrit	06/07/2005	X		p.4
PPRn	Feu de forêt	prescrit	30/03/2011		X	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	29/10/2002		X	p.6
PPRt	Effet thermique	prescrit	22/05/2009		X	p.6
PPRt	Effet de surpression	prescrit	22/05/2009		X	p.6
PPRt	Effet toxique	prescrit	22/05/2009		X	p.6
<b>Zonage de sismicité : 2 - Faible*</b>				<b>X</b>		-

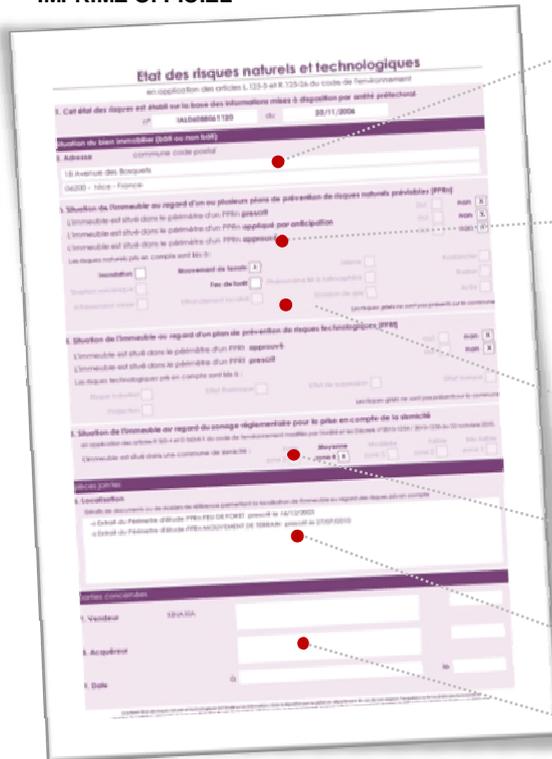
\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNT.....	3
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Arrêtés CATNAT .....	8
Déclaration de sinistres.....	10
Annexes.....	11

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNT

### IMPRIME OFFICIEL



Les **informations** mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les **situations de l'immeuble au regard des Plans de Prévention de Risques naturels (PPRn) et technologiques (PPRt)** précisent l'**exposition de l'immeuble aux risques**, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La **situation au regard du zonage sismique national** permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire viser cet imprimé.**



Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

#### PPR prescrit

*C'est la première phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils peuvent concerner l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).*

#### PPR approuvé

*C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en considération lors de tout nouveau projet.*

#### PPR appliqué par anticipation

*Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.*

### INFORMATION SUR LES SINISTRES

#### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

#### La déclaration de sinistre

Elle permet de préciser les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs (vendeur ou bailleur) ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

### INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de **justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR**, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > **Arrêté préfectoral** relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des **planches cartographiques de référence** au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

**Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur [Preventimmo.fr](http://Preventimmo.fr)**

#### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

**Avec Preventimmo, cette mise à jour est GRATUITE pendant 6 mois.**

## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-13055-02** du **11/09/2009**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

commune code postal

10,12, Rue Alfred Curtel

13010 - Marseille - France

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

**Inondation**  **Mouvement de terrain**  Séisme  Avalanche   
Eruption volcanique  **Feu de forêt**  Phénomène lié à l'atmosphère  Radon   
Affaissement minier  Effondrement localisé  Emission de gaz  Autre

*Les risques grisés ne sont pas présents sur la commune*

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel  **Effet thermique**  **Effet de surpression**  **Effet toxique**   
Projection

*Les risques grisés ne sont pas présents sur la commune*

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  **Faible zone 2**  Très faible zone 1

### pièces jointes

#### 6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn URBAIN OU PERI-URBAIN (SOUVENT ACCOMPAGNE D'EAU BOUEUSE) prescrit le 12/12/2003
- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn TASSEMENTS DIFFERENTIELS prescrit le 06/07/2005
- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn FEU DE FORET prescrit le 30/03/2011

### parties concernées

#### 7. Vendeur

VALORIM

#### 8. Acquéreur

#### 9. Date

à

le

28/10/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]. Toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture.

## Risque Inondation

PPRn URBAIN OU PERI-URBAIN (SOUVENT ACCOMPAGNE D'EAU BOUEUSE) prescrit le 12/12/2003

## Exposé\*

\* Le bien se situe en zone inondable.



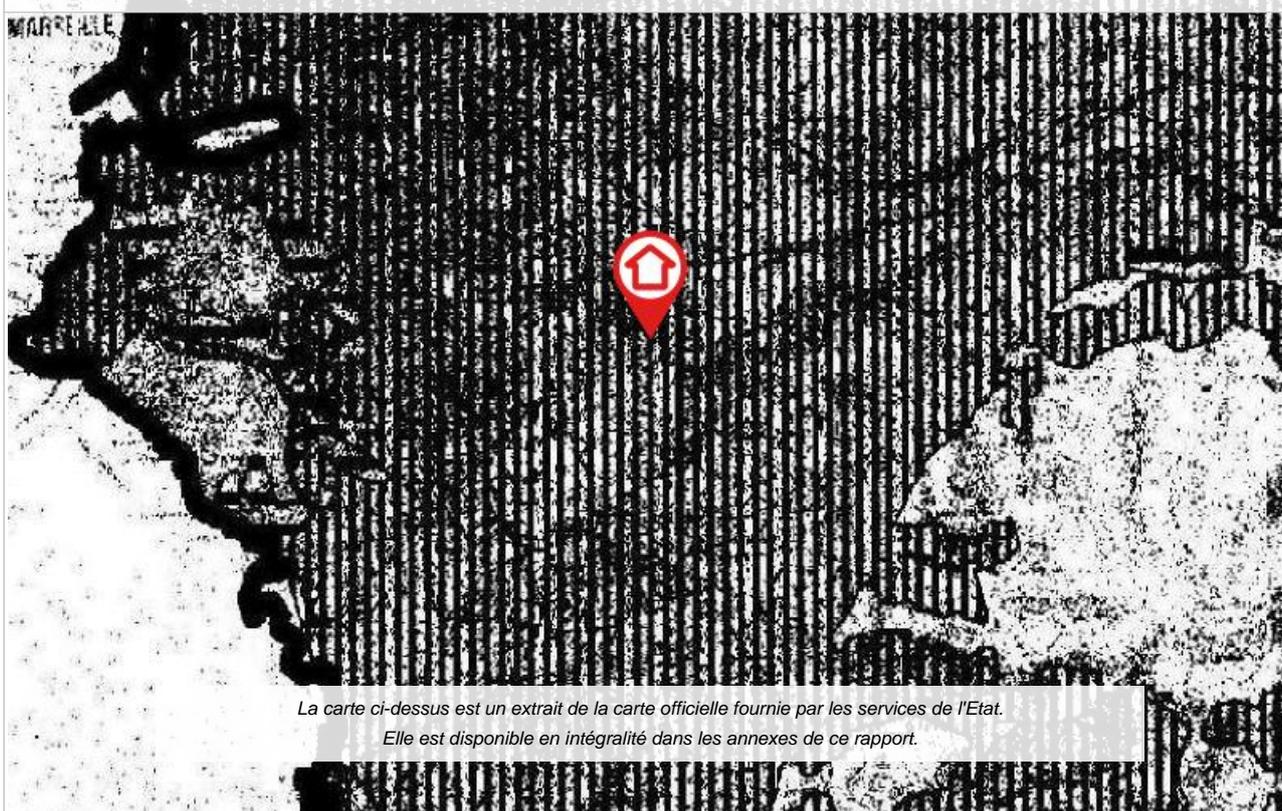
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Risque Mouvement de terrain

PPRn TASSEMENTS DIFFERENTIELS prescrit le 06/07/2005

## Exposé\*

\* Le bien se situe dans une zone faiblement à moyennement exposée.



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Risque Feu de forêt

PPRn FEU DE FORET prescrit le 30/03/2011

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

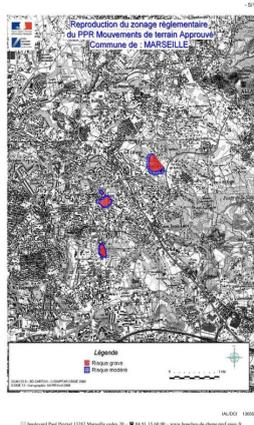


## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRn MOUVEMENT DE TERRAIN approuvé le 29/10/2002

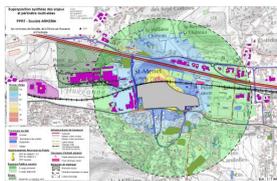
Pris en considération : Mouvement de terrain



PPRt MULTIRISQUE prescrit le 22/05/2009

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique

<http://www.sas.com23.org/ftp/PRC/499/096/proj01/001...> <http://www.sas.com23.org/ftp/PRC/499/096/proj01/001...>



# Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 28/10/2011 sur la commune de Marseille

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	Journal Officiel
Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009
Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
Par ruissellement et coulée de boue				
Affaissement	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996
Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain				
Affaissement	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain				
Affaissement	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain				
Affaissement	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain				
Affaissement	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
Par ruissellement et coulée de boue				

\*\* En mode COMMANDE ADRESSE, l'utilisateur est responsable de la localisation et l'expert Preventimmo de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2011 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 50.000 euros - 18 Avenue des Bosquets, 06200 Nice - SIREN 514 061 738 - RCS NICE

## Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 28/10/2011 sur la commune de Marseille (suite)

Risque	Début	Fin	Publication	Journal Officiel
Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
Par ruissellement et coulée de boue				
Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Par ruissellement et coulée de boue				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône

**Adresse de l'immeuble :**

10,12, Rue Alfred Curtel  
13010 Marseille  
France

Commune : Marseille

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le : \_\_\_\_\_

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : nom et visa

\_\_\_\_\_

Acquéreur : visa

\_\_\_\_\_

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Annexes

> Arrêté Préfectoral n° IAL-13055-02 du 11 septembre 2009

> Cartographies réglementaires

o Cartographie des PPRn URBAIN OU PERI-URBAIN (SOUVENT ACCOMPAGNE D'EAU BOUEUSE) prescrit le 12/12/2003

o Cartographie des PPRn TASSEMENTS DIFFERENTIELS prescrit le 06/07/2005

o Cartographie des PPRn FEU DE FORET prescrit le 30/03/2011

o Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces documents sont disponibles en annexe du présent rapport.*

## Pièces complémentaires

Aucune



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DU CABINET**  
**Bureau de la Prévention des Risques**

**Réf : IAL-13055-02**  
**RAA : 2009254-9**

---

**Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 (IAL-13055-01)  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
MARSEILLE (IAL-13055-02)**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des  
Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **MARSEILLE**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13055-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MARSEILLE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **MARSEILLE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **MARSEILLE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

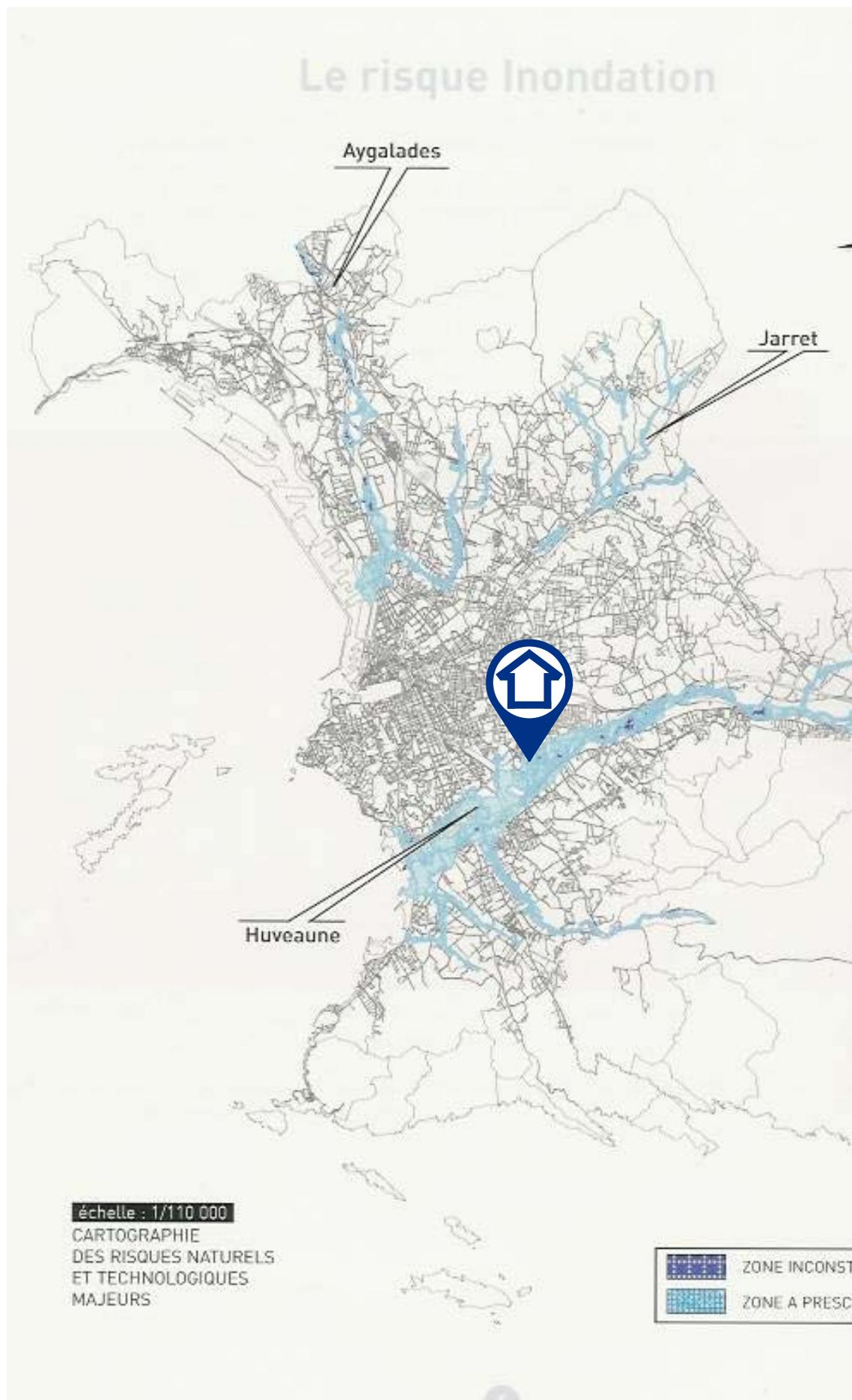
**ARTICLE 4**

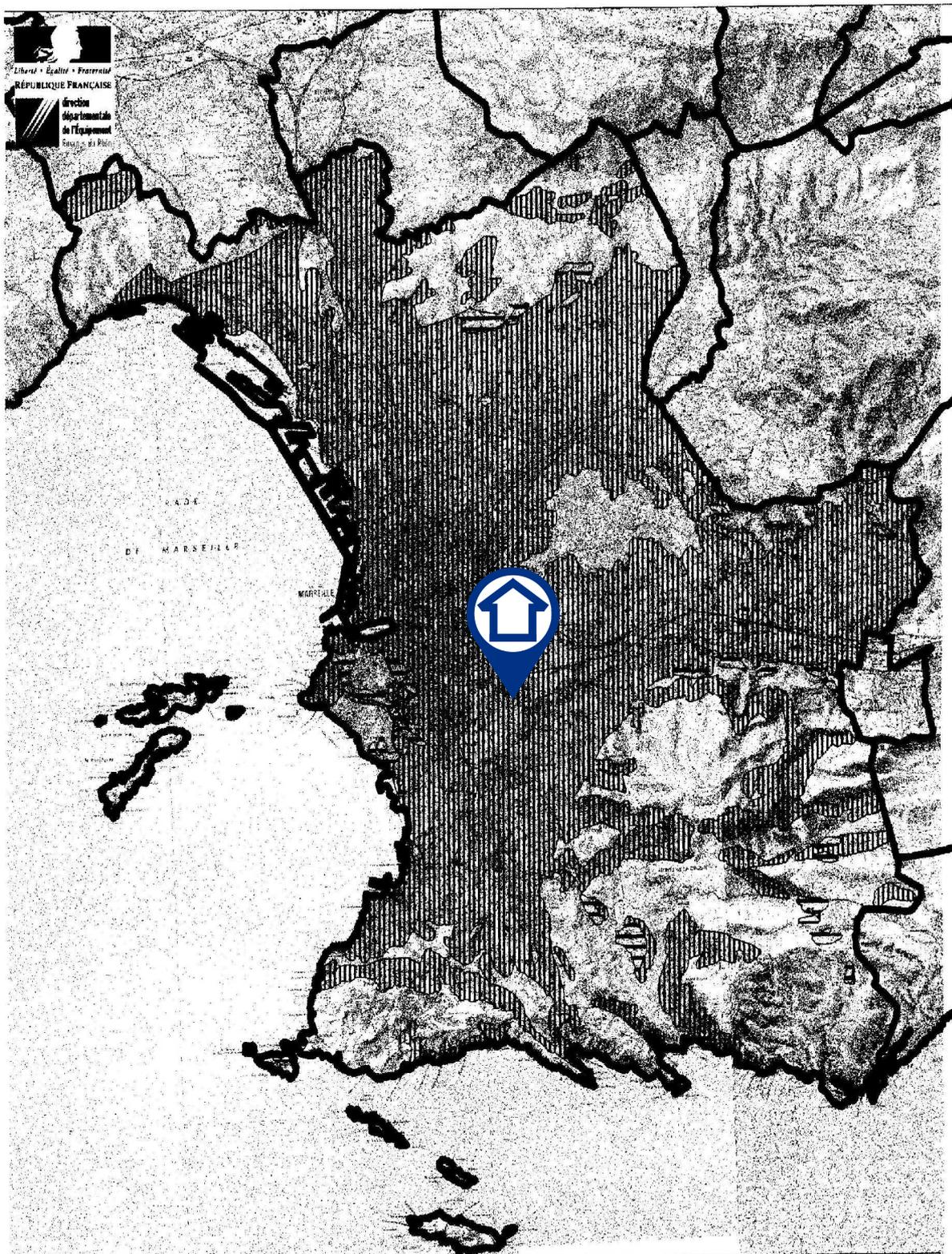
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **MARSEILLE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT À MARSEILLE, LE 11 SEPTEMBRE 2009**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint,

**SIGNÉ : CHRISTOPHE REYNAUD**





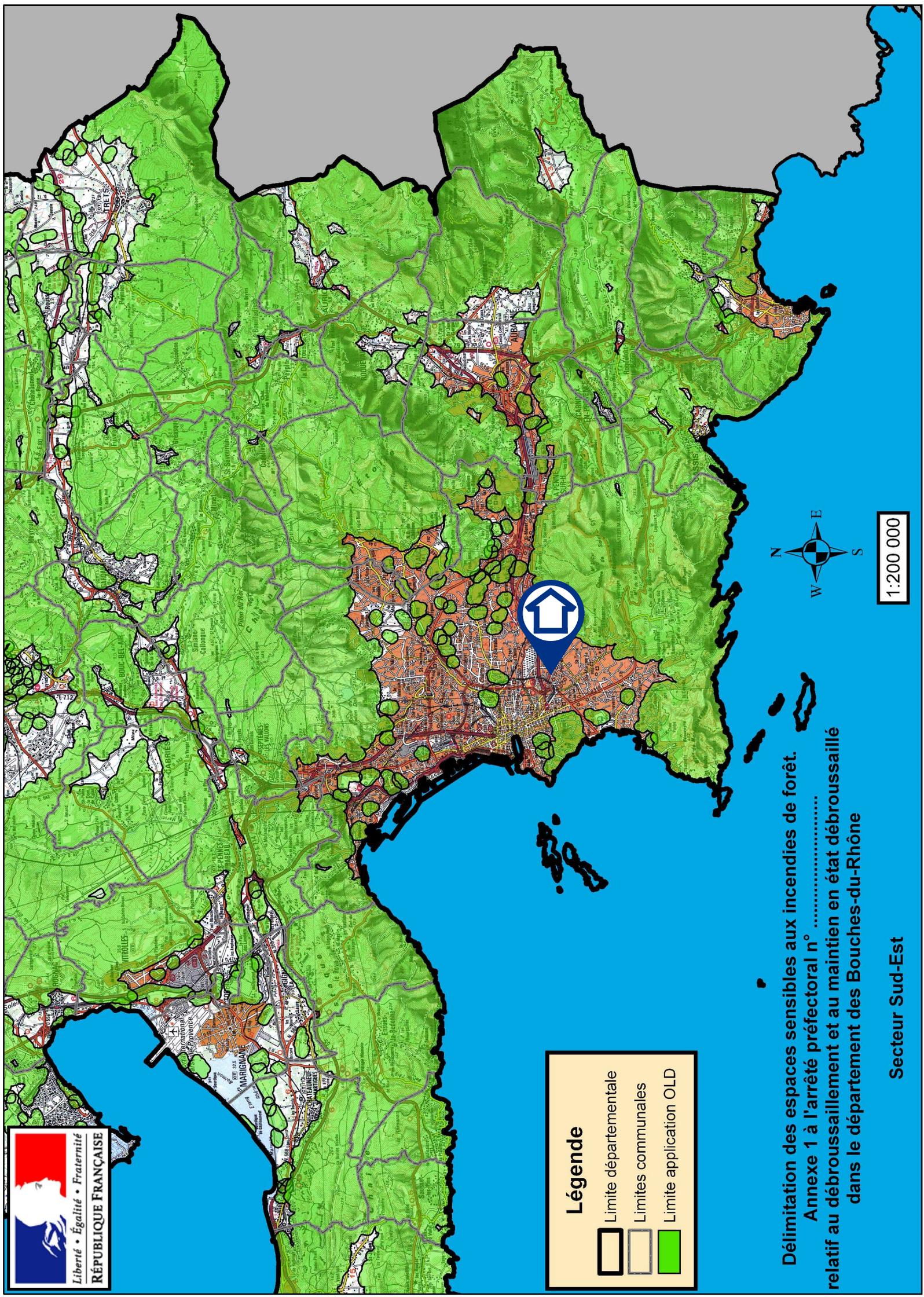
### **COMMUNE DE MARSEILLE**

Reproduction de la carte annexée à l'arrêté de prescription du PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse)

-  Zone fortement exposée
-  Zone faiblement à moyennement exposée

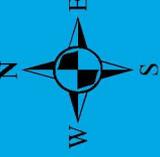
SCAN 25 © - BD CARTO © - © IGN/PFAR CRIGE 2000  
© DDE 13 - Etude « BRGM » - 2004  
Cartographie : SA/PR/Avril 2006





**Légende**

-  Limite départementale
-  Limites communales
-  Limite application OLD



1:200 000

**Délimitation des espaces sensibles aux incendies de forêt.**  
 Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° .....  
 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé  
 dans le département des Bouches-du-Rhône

Secteur Sud-Est

# Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

